

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Commune de THANVILLÉ



PROCÈS-VERBAL
des délibérations du
Conseil Municipal
de Thanvillé
Séance du 5 juin 2026
19h00

**Conseillers en
fonctions : 15**

**Conseillers
présents : 12**

Sur convocation du 1 juin 2026 à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de THANVILLÉ.

Présents : Mesdames Delphine BECK, Nadine DOLLE, Maryline KOHLER, Delphine LHOMER, Stéphanie SCHAAAL et Valérie PICHONNIER.
Messieurs Armand BAUER, Patrick BUHL, Michaël DOLLÉ, Xavier GARRÉ, Thierry IDOUX, Hubert JAEGER.

Absents : Jan WOUTERS qui donne procuration à Delphine BECK, Sébastien ACHERE qui donne procuration à Patrick BUHL et Nadia BAEHR qui donne procuration à Hubert JAEGER.

Secrétaire de séance : BAUER Armand

n

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026
2. Communications du Maire
3. Désignation des membres de la Commission Communale de la Chasse
4. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
5. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP.
6. Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
7. Points divers

2026-5-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à la majorité, avec 15 voix pour.

2026-5-2. Communications du Maire

Devis signé :

1. Travaux entretien, de restauration et protection de l'ensemble des vitraux de l'église paroissiale. (entreprise Jaegy : 7860€ TTC)

2026-5-3. Désignation des membres de la commission communale de la chasse

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-4-5 du 18 octobre 2023, concernant le renouvellement du bail de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu à l'article L. 422-1 du Code de l'environnement

Conformément à l'article 19 du Cahier des Charges Type concernant la location de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033

Le renouvellement du Conseil municipal, à la suite des élections du 15 mars 2026, requiert de désigner les nouveaux membres de la commission communale de la chasse.

Rôle de la commission communale de chasse :

- **L'organisation et la régulation de la chasse** sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- **L'élaboration des plans de chasse** et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- **La prévention des conflits** liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).
- **La concertation** avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de renouveler la Commission Consultative Communale de la chasse.
- **Désigne**, Hubert JAEGER, Patrick BUHL et Jan WOUTERS, membres titulaires et Michaël DOLLÉ membre suppléant.

Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

2026-5-4. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- autorise le Maire BUHL Patrick à signer la convention d'adhésion
- autorise le Maire BUHL Patrick à signer la charte d'utilisation

2026-5-5. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de THANVILLE est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (à la majorité : 15 voix pour)

Désigne M BUHL Patrick en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M GARRE Xavier en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2026-5-6. Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Voir ci joint PV de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

2026-5-7. Poins divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- Communication de la liste des commissaires titulaires et suppléant de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) désigné par le Directeur régional des finances publiques le 21/04/2026
- Communication de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorale.
- Point informations sur les réunions de la ComCom
- Retour sur l'audit au sujet de l'installation de système d'économie sur les différents points d'eau.
- Dates à retenir : Fête des enfants organisée par l'association Créons le 12 juin 2026 / Journée citoyenne le 26 septembre 2026 / Repas des aînés le samedi 5 décembre 2026.
- Point statistiques du radar pédagogique situé rue de l'église.

**Le Secrétaire de
séance
Armand BAUER**



**Le Maire
Patrick BUHL**

